

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE**



**MAIRIE
DE
MARQUEFAVE
31390
☎ 05.61.87.85.13**

ARRETE MUNICIPAL

Vu l'art. R 131.1, 131.2 et 131.3 du Code de Communes,
Vu les pouvoirs de Police du Maire,

ARRETE

Art 1. Monsieur le Maire autorise le Comité des Fêtes à organiser un FEU D'ARTIFICE à l'occasion de la Journée des Associations qui sera tiré le SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022 sur les berges de la Garonne ; en lieu et place de celui qui n'a pas eu lieu le 19 Août 2022.
C'est la Société TOULOUSE ARTIFICES CREATIONS Distributeur Exclusif LACROIX-RUGGIERI qui assurera la prestation de service.
Il charge le Comité des Fêtes de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de ce spectacle.

Art 2. Le Présent arrêté est soumis au visa de Monsieur le Sous-Préfet de MURET.

Art 3. Ampliation du Présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades du Volvestre,
- Au SDIS, caserne de CARBONNE
- Au Comité des Fêtes de MARQUEFAVE

A Marquefave, le 26 Septembre 2022,

Le Maire,

M. Eric PAYEN.

